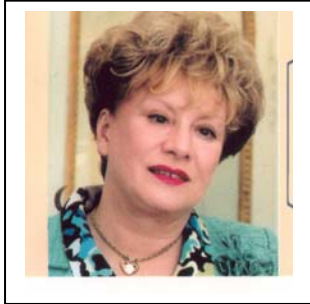




## La lettre de l'ANASED

N°

3/2006 – juin-juillet-août



« SOCQUET,  
elle a tapé ! »

La lecture du « POINT » du 20 juillet dernier, nous apprend que les vedettes du sport (Zinédine ZIDANE, Yannick NOAH etc...) du spectacle (Guillaume CANET, Jamel DEBOUZZE, Thierry ARDISSON, Jean-Michel JARRE etc..) ont déposé leur propre nom à l'INPI et bientôt nous verrons des vêtements, des bonbons, des chaussures, des lunettes, des jouets et bien d'autres choses encore, vendues avec succès grâce à la « *marque-nom* » des vedettes en question – lesquelles percevront d'importantes rémunérations en échange.

Comme disait COLUCHE « Voilà une idée qu'elle est bonne ! ».

Je me demande bien pourquoi nos brillants Confrères, notamment pénalistes, parce que ce sont les seuls dont on relève le nom dans le journal, n'y ont pas pensé aussi : ils gagneraient alors tellement d'argent, qu'ils offriraient sûrement de remplacer l'Etat dans l'indemnisation dérisoire de l'aide juridictionnelle pour tous leurs Confrères.

Bien mieux, le ministère de la Justice, n'étant pas en mesure d'offrir à PARIS un nouveau Palais de Justice ailleurs que sur le périphérique, nos Confrères de

renom, grâce au dépôt de leur nom à l'INPI et recueillant ainsi d'importantes royalties, nous rachèteraient la *Samaritaine* ou l'*Hôtel-Dieu* et nous le donneraient à bail pour un siècle.

Nous pourrions, aussi nous lancer dans la chanson, façon « ZIDANE, il a tapé ! » : Confrères de renom, adressez-moi les paroles des couplets, pour le refrain, j'ai déjà trouvé !

Je ne vois, dans toutes ces démarches purement économiques, rien qui puisse déroger à nos règles déontologiques – d'autant que notre profession libérale réglementée étant maintenant soumise à la loi de la faillite des commerçants, il est bien normal qu'elle perçoive des revenus sur des produits dérivés.

Cela vaudra toujours mieux que de devoir plaider, sur une assignation en liquidation judiciaire à notre encontre, que l'on est dans l'incapacité de payer nos dettes avec les maigres indemnités de l'A.J....

Si un jugement du Tribunal de Grande Instance retenait cette excuse absolutoire, le Confrère qui aura obtenu cette excellente décision, gagnera un abonnement gratuit d'un an à LA LETTRE de L'ANASED...

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT  
Présidente  
36 rue de Monceau – 75008 PARIS  
☎ 0142253022 ☎ 0145636966  
✉ [avocat@socquet-clerc.fr](mailto:avocat@socquet-clerc.fr)

**LU DANS...****LE FIGARO du 19 juin 2006 :**

Le joli mois de mai des entreprises. **PME.** Partout en France, les greffes des Tribunaux de commerce ont enregistré, en mai, 28 919 immatriculations de nouvelles entreprises, soit 0,7 % de plus qu'en mai 2005. Du côté de PARIS, tous les indicateurs économiques sont aussi au beau fixe, selon le baromètre du greffe du tribunal de commerce de PARIS de mai. Avec 2 767 nouvelles entités immatriculées, la création d'entreprises regagne du terrain dans la capitale, avec une augmentation de 3,3 par rapport à 2005.

**REVUE LAMY DROIT DES AFFAIRES n° 6 – Réforme de la saisie immobilière et liquidation judiciaire.**

C'est le Juge de l'exécution, et non plus le tribunal de grande instance qui sera compétent en cas de saisie immobilière lors d'une liquidation judiciaire (Ord. N° 2006-641, 21 avr. 2006, art 14, JO 22 avr.).

**DROIT et PATRIMOINE – Professions libérales.**

L'ancien Président de la Commission Européenne, Romano PRODI, devenu Premier ministre d'Italie, poursuit dans son pays la politique de libéralisation qu'il avait initiée au niveau européen. Un décret sur la concurrence au sein des professions libérales vient ainsi d'être adopté. Parmi les mesures-clefs visant avocats et notaires : abolition des tarifs minimaux, libre négociation des honoraires, fin de la prohibition de la publicité, autorisation des sociétés multiprofessionnelles et suppression de l'acte notarié pour la vente des automobiles, des motocyclettes et des bateaux.

**LA TRIBUNE du 21 juillet 2006 - Droit – Procédures collectives.**

Dans un arrêt du 27 juin dernier, la Cour de Cassation a pris une position claire en France, en appliquant à la lettre celle de la Cour de Justice des communautés européennes qui repose sur la confiance mutuelle des juridictions nationales. Les juges du fond français n'ont pas ainsi à contrôler les motifs ayant poussé un tribunal d'un autre état membre de s'estimer compétent pour ouvrir une procédure principale d'insolvabilité de la filiale française d'une société mère établie sur son territoire.

**Les AFFICHES PARISIENNES et Départementales/Le Publicateur Légal/La Vie Judiciaire n° 66 – ENTREPRISES**

Les défaillances d'entreprises en hausse en 2005. Le nombre de défaillances d'entreprises jugées en France au cours de l'année 2005 a augmenté de 2,3 par rapport à 2004, avec 41 793 cas contre 40 868, selon l'Insee.

**JURISPRUDENCES RELEVÉES dans « ACTUALITE des PROCEDURES COLLECTIVES » Jurisclasseur n° 13-4 août 2006 :**

**Cass. Com. 13 juin 2006** – Barral-Gidon c/Chatel Lourez – Juris Data n° 2006-034147 fasc. 2500

Les créances alimentaires échappent à l'obligation de déclaration du passif. Mais lorsque la créance alimentaire a fait l'objet d'une déclaration, elle doit suivre les règles de la procédure collective.

**Cass. Soc. 13 juin 2006** – SCI Parcarimmo c/Benita – Juris Data n° 2006-034203 - fasc. 2709.

La cession d'unité de production suppose l'existence d'une activité porteuse d'emplois – sinon cette cession est qualifiée comme une cession d'éléments d'actifs.

**Cass. Soc. 20 juin 2006.** Moison c/Massart. es.q. Juris Data n° 2006 – 034152 – fas. 2340.

Les difficultés financières de l'employeur ne peuvent justifier le manquement à l'obligation de payer les salaires : il doit, soit licencier le salarié pour ce motif économique, soit de se déclarer en état de cessation des paiements.

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**DELEGATION**  
**DES BARREAUX de FRANCE**  
*La famille dans L'Europe*  
*Entretiens Communautaires*  
 Vendredi 6 octobre 2006  
 à Bruxelles

Pour toutes informations complémentaires :  
 Contact : Mélanie CEPPE  
 Délégation des Barreaux de France  
 1 avenue de la Joyeuse Entrée –  
 B-1040 Bruxelles - Belgique  
 Tél (00 322) 2308331 - Télécopie (00322)  
 2306277  
 e-mail : [melanie.ceppe@dbfbruxelles.com](mailto:melanie.ceppe@dbfbruxelles.com)  
 site internet : [www.dbfbruxelles.com](http://www.dbfbruxelles.com)  
 (inscription en ligne possible).



Page d'accueil de  
 notre site Internet  
[www.unapl.org/anased/](http://www.unapl.org/anased/)

Notre Trésorier rappelle à ceux d'entre-  
 vous qui ne sont pas à jour du paiement  
 de leur cotisation 2006 qu'ils peuvent  
 utiliser le bulletin ci-dessous pour leur  
 règlement.



**✂ BULLETIN D'ADHESION**  
**chaque adhérent recevra**  
**la LETTRE de l'ANASED**

A retourner, accompagné de votre chèque de **80 €** à l'ordre de l'ANASED, à l'ANASED c/o CNA 34 rue de Condé – 75006 PARIS qui vous adressera un reçu.

Nom

Prénom

Adresse



Spécialisations :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED, [www.unapl.org/anased/](http://www.unapl.org/anased/) rubrique « qui consulter » ?

oui  non

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées par ces questions sont avisées que les informations transmises sont enregistrées sur support informatique. L'ANASED est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès s'exerce auprès de l'ANASED.

# MERCI LES BLEUS!



V318/R8

